

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 26 JUIN 2020 A 18H30

Convocation du 22/06/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille dit Jean-Louis ROSSI, René ANTONI-MOGGIA, Lucette AMARO-CAPITAO, Simon FIDELI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, Barbara CASINI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Etaient excusées : Marie-Françoise MASSEI (pouvoir à Antoine ANTONA), Hélène AUBRY (pouvoir à Paul BERNARDI), Fabienne PERALDI (pouvoir à Pascal LECCIA), Elodie MARSILJ PELLICCIA (pouvoir à Marina EVANGELISTI)

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cauro s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LECCIA, Maire.

Secrétaire de séance : Marina EVANGELISTI

---

**Délibération n° 005-009-2020 : Relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire rappelle au Conseil l'historique de l'approbation puis de l'annulation totale par le Tribunal administratif de Bastia, du Plan Local d'Urbanisme de Cauro.

La commune est ainsi désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme et soumise à l'avis conforme de Monsieur le Préfet pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Il propose au Conseil de relancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles L153-11 et suivants du code de l'urbanisme,

---

Vu la délibération n°008-002 du 28/11/2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cauro,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Bastia n° 1800172 du 14/03/2019,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Bastia n° 1800486 du 14/03/2019,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Bastia n° 1800558 du 14/03/2019,

Vu les objectifs de la commune :

- Favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire
- Maintenir et protéger les activités agricoles dans leur diversité
- Répondre aux besoins de la population en matière de logements, en particulier dans l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre dans le développement urbain
- Assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural, ainsi qu'à la défense des paysages et des espaces naturels
- Préserver l'identité du village et des hameaux anciens
- Valoriser et qualifier les différents espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent dans le respect des spécificités de la commune
- Faciliter les continuités écologiques
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

---

**COMMUNE DE CAURO**

---

- Libérer les opportunités foncières en zones urbaines
- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, en sauvegardant les secteurs traditionnels et en profitant des opportunités foncières telles que les abords de la RT40
- Encourager l'accès au logement et à la propriété

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme lui permettant de définir sa politique d'aménagement du territoire, de définir des objectifs en matière de caractéristiques des constructions, de cadre de vie, d'environnement, de mixité, d'équipements et de réseaux, et la nécessité pour la commune de pouvoir exercer son droit de préemption,

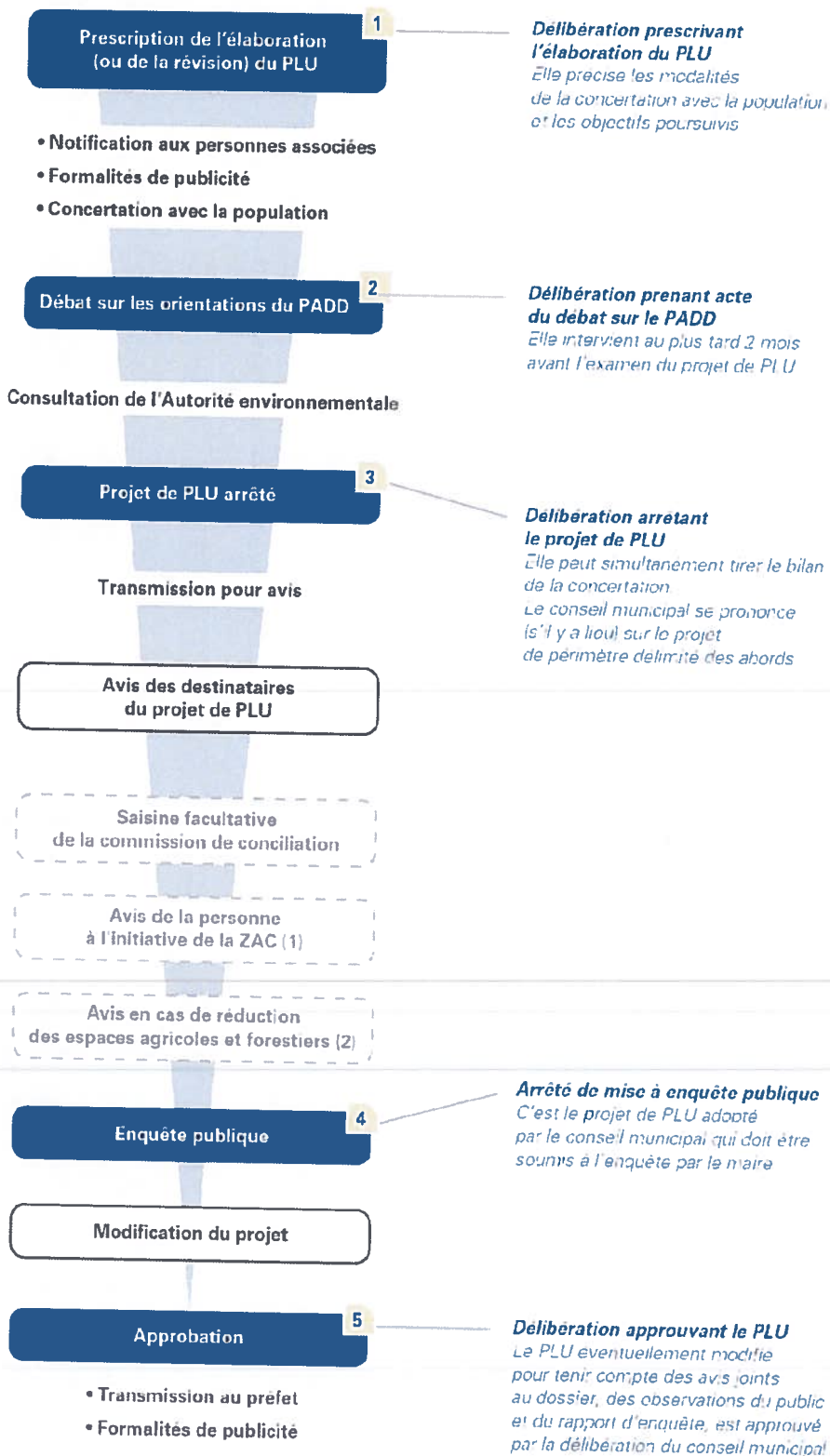
Considérant que le plan local d'urbanisme est l'expression d'un projet urbain de développement, de protection et de valorisation, qu'il est l'expression du projet politique du Conseil Municipal en ce qui concerne l'aménagement de la commune, qu'il doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs (par ex. : dispositions nationales d'urbanisme ou directives territoriales) et à ce titre, assurer une fonction de synthèse de l'ensemble des obligations auxquelles sont soumises les collectivités locales,

Considérant le jugement d'annulation et les corrections à effectuer, la Commune souhaite procéder à une nouvelle élaboration du PLU qui s'appuiera grandement sur le travail réalisé à l'occasion de l'élaboration du PLU 2017,

Considérant le schéma d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

COMMUNE DE CAURO

Étapes de l'élaboration d'un PLU communal



(1) L'avis est requis lorsque le projet de PLU modifie des règles applicables dans la ZAC.

(2) Plusieurs avis peuvent être requis : celui de la CDCEA et ceux de la chambre d'agriculture, de l'INAO et du centre national de la propriété forestière.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**COMMUNE DE CAURO**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1 - que la Commune doit se doter d'un outil de planification adapté à son développement (PLU)
- 2 - de relancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cauro
- 3 - de préciser les modalités de concertation publique prévues par l'article L 300-2 du CU à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées en faisant la demande, ainsi qu'aux autres personnes concernées et définies par le code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :
  - Réunion publique avec la population.
  - Mise à disposition d'un registre de doléances et d'observations en mairie qui sera tenu à disposition du public aux heures d'ouverture habituelles.
  - Rencontres avec le maire ou le délégué en charge de l'urbanisme.
  - Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de monsieur le maire.
  - Mise à disposition des pièces constitutives du dossier en mairie.
- 4 - de donner autorisation au Maire pour lancer une consultation d'un cabinet spécialisé et de signer toute convention de service concernant l'élaboration du PLU notamment un contrat de prestation de service pour l'assistance à l'élaboration du PLU
- 5 - de solliciter l'aide de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Opération 1003).

Délibération affichée en Mairie le :

Télétransmis au contrôle de légalité sous le n° :

Accusé de Réception reçu le :

**Le Maire, Pascal LECCIA**

  
Le MAIRE  
Pascal LECCIA